



Demande de carte grise par mon bailleur

Par **itou**, le **05/02/2013** à **15:25**

bonjour

Je suis locataire dans un immeuble locatif. Mon bail comporte la location d'un emplacement de parking. Mon bailleur me demande la photocopie de la carte grise de mon véhicule ainsi que celle de l'assurance de ce véhicule (papillon vert). Est-ce légal ?

merci de vos réponses

Par **chaber**, le **05/02/2013** à **17:10**

Bonjour,

Bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (relire la charte du forum)

Un locataire a obligation d'assurance habitation "risques locatifs" pour l'appartement ou la maison qu'il habite et d'en fournir attestation au bailleur.

La non fourniture de ce document peut entraîner la de résiliation du bail. (loi Quilliot de juin 1982)

La jurisprudence autour de la loi Badinter précise que tout véhicule à l'origine d'un incendie communiqué aux voitures voisines ou à l'immeuble entraîne la responsabilité de son propriétaire.

On peut concevoir que le bailleur veuille avoir l'attestation d'assurance automobile en cours de validité à titre de précaution

Par **Lag0**, le **05/02/2013** à **19:47**

[citation]On peut concevoir que le bailleur veuille avoir l'attestation d'assurance automobile en cours de validité à titre de précaution

[/citation]

Bonjour,

Qu'il le veuille est une chose, qu'il puisse l'exiger, une autre !

Le bailleur n'a aucune compétence pour exiger votre attestation d'assurance automobile et encore moins votre carte grise !

Par **itou**, le **06/02/2013** à **14:07**

Je vous remercie de vos réponses.

Il est entendu que le bailleur cherche à se prémunir de la sous-location de certaines places de parking et aussi d'abandon d"épaves" sur certaines places ; cependant, il est clair que le locataire s'expose s'il sous-loue sans y être autorisé ou bien si son véhicule n'est pas assuré (c'est une obligation légale même pour une épave). Cependant, il me semblait que si le bailleur exige une photocopie de la carte grise et de l'attestation d'assurance du véhicule, il outrepassé ses droits. Qu'en est-il des personnes bénéficiant de véhicules de fonction ou de service ? De nos invités à qui nous pouvons permettre le stationnement sur notre place ?

Je n'arrive cependant pas à trouver les textes référents.

Cordialement